

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0026

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du détenteur et du fabricant du produit, le changement de nom et d'adresse du fabricant de la substance active et la mise à jour de la classification pour le produit biocide **AFOURMI F**,*

de la société SCOTTS POLAND SP. Z O.O

enregistrée sous le numéro BC-YU041174-10

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 19 avril 2021.

A Maisons-Alfort, le **22 OCT. 2018**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AFOURMI F
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
	Adresse	21, CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-YU041174-10	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0026	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
Adresse du fabricant	21, CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREINBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HOUBSTRASSE 3 8008 PFAFFICON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST.-AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- $\alpha$ , $\alpha$ , $\alpha$ -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,05 (en substance active pure)

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi, sous forme de gel

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H 400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Étiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter les rejets dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Note	EUH208 : Contient de la benzisothiazolinone. Peut déclencher une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Grand public

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> ) Adultes et larves (par trophallaxie)
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et autour des bâtiments

<b>Méthode(s) d'application</b>	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	A l'intérieur des bâtiments : 1 à 2 boîtes pour 15 m <sup>2</sup> .  Autour des bâtiments (terrasses, patios, cours) : 1 boîte de 10 g par nid.  Délai d'action : environ 1 jour après ingestion de l'appât
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Grand public
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des boîtes d'appât en polystyrène (PS) d'une contenance de 10 g et présentant 4 ouvertures prédéfinies.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer le produit sur une surface absorbante.
- Appliquer à l'abri du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène: supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Vérifier les boîtes d'appât une fois par semaine.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter toutes les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de la désinsectisation.
- Eviter d'utiliser les produits en continu.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boîtes d'appât, même si elles sont vides.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.
- Appliquer uniquement sur des surfaces ne pouvant être immergées ou humides, c'est à dire protégées de la pluie, des inondations et des eaux de nettoyage.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

### Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en soulevant les paupières. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si une irritation se produit.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements ou chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant réutilisation. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Note au médecin : Traiter les symptômes. Contactez un centre antipoison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer tous les déchets de produit, les contenants et tous les autres déchets (insectes morts) dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas rejeter les déchets de produits sur le sol, dans les cours d'eau et dans les canalisations (toilettes, éviers...).
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât avec de l'eau entre les traitements.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C.
- Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication.

## 6. Autre(s) information(s)

- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.